RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département des infrastructures

GW / 2020-00115 EP n° 6562

Arrêté du

Réglementant la circulation dans le parc Munier, sis à l'avenue Tronchet

Commune de Thônex

Projet

LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 18 décembre 2020,

A R R E T E :

1. a) Le parc Munier, sis à l'avenue Tronchet, à son angle avec le chemin des Deux-Communes, ainsi que la voie d'accès desservant le n° 9A de l'avenue Tronchet, sont décrétés en zone piétonne;

   b) Des signaux "Zone piétonne" (2.59.3 OSR), respectivement "Fin de la zone piétonne" (2.59.4 OSR), indiquent cette prescription aux accès.

2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Thônex.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai

de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.

4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Office cantonal des transports

Gérard WIDMER
Directeur

Communiqué à:
OCT : 1 ex.
Commune de Thônex : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.